

Vous êtes une structure d'évaluation,  
la branche retraite met à votre disposition des outils  
pour vous assister dans vos échanges avec votre  
caisse...

- Le portail des partenaires de l'action sociale (PPAS)
- CNAV-ÉVAL

# Le portail des partenaires de l'action sociale (PPAS)

Le site [www.partenairesactionsociale.fr](http://www.partenairesactionsociale.fr) est un portail national sur lequel la Cnav publie des informations à l'attention de ses partenaires.

Il permet également des **échanges de données** entre les caisses et les structures conventionnées pour leur activité d'aide à domicile ou d'évaluation à domicile.



S'agissant de l'évaluation à domicile, les services suivants vous sont proposés.

- 1 La **réception en ligne** des commandes d'évaluations envoyées par les caisses.
- 2 L'**envoi des dossiers d'évaluations** à la caisse par le portail :
  - soit par une saisie en ligne ;
  - soit par un transfert de fichier issu de votre système d'information.
- 3 La **facturation dématérialisée** des évaluations :
  - soit par la saisie en ligne sur un formulaire mis à disposition ;
  - soit par l'envoi d'un fichier issu de votre système d'information.
- 4 La consultation et le **téléchargement de bordereaux de paiement**, détaillant les facturations traitées par les caisses.

L'utilisation des services proposés par PPAS facilite vos démarches avec la caisse : vous n'avez plus à envoyer de documents. Ceux-ci doivent toutefois rester consultables en cas de demande de la caisse.

# Cnav **É**val

Si vous souhaitez éviter la saisie des dossiers d'évaluation en ligne et si vous ne disposez pas de logiciel pour réaliser cette saisie, CNAV-ÉVAL peut répondre à votre besoin.

C'est une application qui vous permet :

- 1 de saisir les évaluations directement au domicile des retraités, sans être connecté à Internet ;
- 2 de générer un fichier des évaluations saisies, qui est ensuite chargé dans PPAS, puis transféré à la caisse.

Vous pouvez obtenir cette application en la téléchargeant sur PPAS.

**Si vous utilisez CNAV-ÉVAL, vous n'avez plus à compléter le dossier d'évaluation papier. Lors de la visite, vous devrez uniquement faire signer une attestation au retraité. Celle-ci doit être conservée et être consultable en cas de demande de la caisse.**



Pour plus d'informations,  
pour consulter les guides utilisateurs  
et cahiers des charges,  
Connectez-vous sur :  
**[www.partenairesactionssociale.fr](http://www.partenairesactionssociale.fr)**

